

## ORDONNANCE COLLECTIVE

### Référence à un protocole

OUI  NON

PRO-047r01 Initier le dépistage du cancer du col utérin

**Objet : Initier le dépistage du cancer du col utérin**

	Version antérieure	Dernière version
<b>Recommandée par</b>		
Le comité directeur des ordonnances collectives et protocoles	2018-09-21	2023-04-20
Le comité de pharmacologie	N/A	N/A
Le comité exécutif du Conseil multidisciplinaire	N/A	N/A
Le comité exécutif du Conseil des infirmières et infirmiers	2018-09-06	2023-04-06
<b>Adoptée par</b>		
Le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens	2018-10-10	2023-05-10

### PROFESSIONNEL(S) AUTORISÉ(S)

Les infirmières du CIUSSS de la Capitale-Nationale ou d'une agence de personnel exerçant au CIUSSS de la Capitale-Nationale qui possèdent la compétence professionnelle requise, c'est-à-dire les connaissances scientifiques, les habilités et le jugement clinique inhérent à l'activité exercée.

### DIRECTIONS PROGRAMMES ET SECTEURS D'ACTIVITÉS VISÉS

X	Directions	Secteurs (préciser)
X	Direction de santé publique (DSPublique)	
X	Direction du programme jeunesse (DJ)	
	Direction de la protection de la jeunesse (DPJ)	
	Direction de l'enseignement et des affaires universitaires (DEAU)	
X	Direction des programmes Déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme, et déficience physique (DDITSADP)	
	Direction du programme Soutien à l'autonomie des personnes âgées (DSAPA)	
X	Direction des programmes Santé mentale, Dépendances et Itinérance (DSMDI)	
X	Direction des soins infirmiers et de la santé physique (DSISP)	
X	Direction des services professionnels (DSP)	
X	Direction des services multidisciplinaires (DSM)	

### SITUATION CLINIQUE OU CLIENTÈLE

Femme fréquentant l'une des installations desservies par le CIUSSS de la Capitale-Nationale, qu'elle soit admise, ambulatoire, inscrite ou hébergée, qui répond aux indications mentionnées à l'ordonnance collective et pour qui un test de dépistage du cancer du col utérin s'avère pertinent.

### ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE VISÉE

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance
- Effectuer le suivi infirmier des personnes présentant des problèmes de santé complexes
- Exercer une surveillance clinique de la condition des personnes dont l'état de santé présente des risques

## INDICATIONS

---

- Femmes qui ont été actives sexuellement et n'ayant pas eu de test de dépistage dans les 3 dernières années en présence des conditions suivantes :
  - Femmes âgées de 21 à 65 ans, qui ont eu des activités sexuelles et qui n'ont pas eu de test de dépistage du cancer du col de l'utérus depuis les 3 dernières années
  - Femmes âgées de plus de 65 ans, sauf si les deux derniers tests effectués au cours des 10 dernières années sont négatifs
- Femmes actives sexuellement qui sont en état d'immunosuppression à la suite d'une infection par le VIH, d'une transplantation d'organes ou d'une autre affection chronique, peu importe leur âge et n'ayant pas eu de test de dépistage dans la dernière année

## INTENTION OU CIBLE THÉRAPEUTIQUE

---

Dépister la présence de cellules atypiques ou anormales causée ou non par une infection au virus du papillome humain (VPH), pouvant conduire à un cancer du col de l'utérus.

## CONTRE-INDICATIONS

---

Ne pas initier l'ordonnance collective ni le protocole médical en présence de conditions cliniques suivantes :

- Femmes âgées de 21 ans et moins
- Femmes âgées de plus de 65 ans, si les résultats des deux derniers tests effectués au cours des 10 dernières années sont négatifs
- Hystérectomie totale (i.d. avec ablation du col)

## PROTOCOLE MÉDICAL OU RÉFÉRENCE À UN PROTOCOLE MÉDICAL EXTERNE

---

Se référer au protocole médical PRO-2018-047r01 *Initier le dépistage du cancer du col utérin* du CIUSSS de la Capitale-Nationale.

## LIMITES OU SITUATIONS EXIGEANT UNE CONSULTATION MÉDICALE OBLIGATOIRE

---

Diriger vers le médecin ou l'infirmière praticienne spécialisée (IPS) en présence de :

- Diagnostic antérieur de lésions précancéreuses ou cancéreuses du col de l'utérus
- Grossesse (l'utilisation de la cytobrosse chez la femme enceinte n'étant pas recommandée par le fabricant, l'infirmière doit se référer au médecin ou à l'IPS si le dépistage du cancer du col utérin doit être effectué)
- Femme faisant déjà l'objet d'un suivi régulier en colposcopie
- Une douleur d'origine inconnue lors de l'examen ou à la mobilisation du col
- Un col d'apparence anormale
- La présence de lésions ou d'inflammation du col ou de la paroi vaginale
- La présence de signes d'infection ou de pertes vaginales inhabituelles<sup>1</sup>
- Une femme porteuse d'un DIU et que les fils sortant du col sont perçus comme trop longs ou qu'une partie du stérilet est visualisée dans le col. S'assurer que la femme utilise une autre méthode de contraception en attendant l'évaluation (i.e. condom à toutes les relations sexuelles)

## COMMUNICATION AVEC LE MÉDECIN TRAITANT OU L'IPS

---

Si indiqué, l'infirmière peut référer directement à un obstétricien-gynécologue du Québec pour une colposcopie (voir le formulaire de référence à l'annexe 2 du protocole médical). En tout temps, joindre les résultats de tests cytologiques et de recherche de VPH oncogène, le cas échéant, à la demande d'examen. Le partage d'informations cliniques pertinentes avec le médecin de famille de l'usagère est requis afin d'assurer une meilleure continuité des soins et services.

---

<sup>1</sup> Pour plus de détails et d'informations sur l'évaluation clinique des pertes vaginales inhabituelles, référez-vous au protocole médical de l'INESSS (2019) *Initier des mesures diagnostiques et un traitement pharmacologique chez une femme présentant des pertes vaginales inhabituelles*, sections *Évaluation de la condition de santé*, *Examen physique*, *Investigation* et le *Tableau comparatif des caractéristiques compatibles avec la cervicite, la vaginose bactérienne, la candidose vulvovaginale et la trichomonose*.

## OUTILS DE RÉFÉRENCE, SOURCES ET EXPERTS CONSULTÉS

---

### Experts consultés version 2023

**Mme Annie Bérubé**, inf., Maitrise santé publique, conseillère-cadre en soins infirmiers

**Mme Caroline Genois**, inf., conseillère en soins infirmiers

**Dr Jacques R. Mailloux**, chef du département d'obstétrique et de gynécologie du CHU de Québec – Université Laval et directeur du Département d'obstétrique, de gynécologie et de reproduction de la Faculté de médecine de l'Université Laval pour le volet trajectoires et suivi

**M. Andy Pelletier-Laliberté**, IPSPL, conseiller-cadre en soins infirmiers

### Experts consultés version 2018

**Mme Nathalie Dubé**, inf., M.Sc, conseillère-cadre en soins infirmiers

**Dre Édith Guilbert**, M.Sc., CMFC, médecin-conseil, Institut national de santé publique du Québec.

**Dr Céline Leclerc**, professeur agrégée, Faculté de médecine, Université Laval.

**Dr Jacques R. Mailloux**, chef du département d'obstétrique et de gynécologie du CHU de Québec – Université Laval et directeur du Département d'obstétrique, de gynécologie et de reproduction de la Faculté de médecine de l'Université Laval pour le volet trajectoires et suivi

**Dr Marc Steben**, DESS, CMFC, FMFC, médecin-conseil, Institut national de santé publique du Québec.

### Sources consultées

Canadian Task Force on Preventive Health Care. (2013). Recommendations on screening for cervical cancer. CMAJ, 185 (1); 35-45.

CHUM et CHU de Québec. (2013). Guide de prélèvement pour la détection du virus du papillome humain à haut risque (VPH HR) à l'intention des centres préleveurs. Disponible sur le web à l'adresse suivante : [Guide de Prélèvement VPH v 2 fév. \(chudequebec.ca\)](http://chudequebec.ca/Guide_de_Prelèvement_VPH_v_2_fév.)

CHUM et CHU de Québec. (2022). Détection des VPH à haut risque. Renseignements pour les intervenants cliniques. Disponible sur le web à l'adresse suivante :

<https://www.chudequebec.ca/professionnels-de-la-sante/laboratoires/detection-des-vph-a-haut-risque.aspx>

CHUM et CHU de Québec. (date inconnue). Rôles et responsabilités des intervenants dans la détection du virus à papillome humain à haut risque (VPH HR). Disponible sur le web à l'adresse suivante : [Détection VPH HR Rôles intervenants 2 fév. \(chudequebec.ca\)](http://chudequebec.ca/Détection_VPH_HR_Rôles_intervenants_2_fév.)

CIUSSS du Centre-est-de l'Île de Montréal. Disponible sur le web à l'adresse suivante :

[https://santemontreal.qc.ca/fileadmin/fichiers/professionnels/DRSP/sujets-a-z/Guide\\_priorite\\_sante/GPS\\_mars\\_VPUB\\_2\\_avril.pdf](https://santemontreal.qc.ca/fileadmin/fichiers/professionnels/DRSP/sujets-a-z/Guide_priorite_sante/GPS_mars_VPUB_2_avril.pdf)

Collège des Médecins du Québec. (2023). Fiche de prévention clinique. Disponible sur le web à l'adresse suivante : <http://www.cmq.org/publications-pdf/p-1-2020-05-29-fr-fiche-de-prevention-clinique-adultes.pdf>

INESSS. (2019). Protocole médical – Initier des mesures diagnostiques et un traitement pharmacologique chez une femme présentant des pertes vaginales inhabituelles. Disponible sur le web à l'adresse suivante :

[https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Ordonnances\\_collectives/Vaginite/INESSS\\_Protocole\\_medical\\_national\\_pertes-vaginales-inhabituelles\\_Final.pdf](https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Ordonnances_collectives/Vaginite/INESSS_Protocole_medical_national_pertes-vaginales-inhabituelles_Final.pdf)

INESSS. (2020). Traitement pharmacologique. ITSS – Approche syndromique. Cervicite et urétrite, épididymite/Orchi-épididymite, atteinte inflammatoire pelvienne (AIP), rectite. Disponible sur le web à l'adresse suivante : [https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Outils/Guides\\_ITSS/Guide\\_ITSS-Syndromes.pdf](https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Outils/Guides_ITSS/Guide_ITSS-Syndromes.pdf)

INSPQ. (2011). Lignes directrices sur le dépistage du cancer du col utérin au Québec. Disponible sur le web à l'adresse suivante : [https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1279\\_LignesDirectDepistCancerColUterin.pdf](https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1279_LignesDirectDepistCancerColUterin.pdf)

INSPQ. (2018). Protocole de contraception du Québec. Mise à jour 2018. Sections 4.5.5 (p. 36) et 4.5.6 (p.40). Disponible sur le web à l'adresse suivante :

[https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2409\\_protocole-contraception\\_quebec\\_fnl.pdf](https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2409_protocole-contraception_quebec_fnl.pdf)

MSI. (2011). Cytologie cervicale. Disponible dans la banque de méthodes de soins informatisées du Centre d'expertise en santé de Sherbrooke.

MSSS. (2019). Guide québécois de dépistage des infections transmises sexuellement et par le sang. Disponible sur le web à l'adresse suivante : <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000090/>

OIIQ. (2016). Le champ d'exercices et les activités réservées des infirmières et infirmiers. 3e édition. Disponible sur le web à l'adresse suivante :

<https://www.oiiq.org/documents/20147/1306047/1466-exercice-infirmier-activites-reservees-web+%28%29.pdf/84aaaa05-af1d-680a-9be1-29fcde8075e3>

PIQ. (2022). VPH : vaccin contre les virus du papillome humains. Disponible en ligne :

<http://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/vaccination/piq-vaccins/vph-vaccin-contre-les-virus-du-papillome-humain/>

US Preventive Services Task Force. (2018). [Screening for Cervical Cancer](https://www.uspreventiveservicestaskforce.org/uspstf/recommendation/cervical-cancer-screening). Disponible sur le web à l'adresse suivante : <https://www.uspreventiveservicestaskforce.org/uspstf/recommendation/cervical-cancer-screening>

#### IDENTIFICATION DU MÉDECIN PRESCRIPTEUR

---

Médecin traitant

#### IDENTIFICATION DU MÉDECIN RÉPONDANT

---

Médecin traitant

#### VALIDATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE

---




Directrice des soins infirmiers et de la santé physique,  
Mme Sandra Racine

2023-05-10

Date

#### APPROBATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE (obligatoire)

---



Président du CMDP, Dr Yvan Gauthier

2023-05-10

Date